

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 19 avril. — On écrit des frontières de Valachie, le 5 avril :

« On apprend que la force du corps d'armée russe qui accourt au secours de la Porte sera considérablement augmentée, d'après de nouveaux ordres arrivés du cabinet russe. A Bucharest et en d'autres lieux on a établi des hôpitaux et pris en cas de guerre des mesures telles qu'on trouve peu de différence entre ces préparatifs et ceux qu'on faisait lors de la dernière campagne des Turcs. On peut en conclure que le corps auxiliaire russe ne se bornera pas à la défense de la capitale de la Turquie, mais qu'il prendra même l'offensive pour chasser les Egyptiens de Natolie. Le dernier cas se présentera difficilement si les nouvelles de Constantinople confirmaient que Méhémet-Ali, fâché des détours de la Porte, serait décidé à se déclarer comme roi indépendant de l'Egypte et de la Syrie et si, immédiatement après cette déclaration, la reconnaissance de la France et de l'Angleterre ne paraissent pas à arriver, pour priver ainsi la Russie de l'occasion de prendre les armes contre Méhémet-Ali comme sujet rebelle de la Porte. La seule condition de cette reconnaissance de la part desdits gouvernements consisterait, d'après ces bruits, à établir une alliance étroite entre le sultan et Méhémet-Ali, afin de conserver par là l'empire turc dans toute sa puissance. »

— On lit dans une correspondance de la gazette de Wurtemberg, datée de Vienne le 14 avril :

« Nous recevons des nouvelles positives par voie extraordinaire de Constantinople. Le sultan a accepté les propositions de paix du vice-roi d'Egypte présentées par Halil-Pacha. »

« S. H. assembla tous ses ministres, et demanda aux ambassadeurs des grandes puissances européennes ce qu'elles pouvaient pour lui ? L'amiral Rousin lui offrit une flotte; mais elle n'y était pas encore et ne pouvait d'ailleurs empêcher Ibrahim de remonter de toute l'Asie mineure. »

« L'ambassadeur russe fit remarquer à ce égard que les troupes russes avaient besoin d'un délai de quelques jours avant de pouvoir entrer en campagne en Asie. L'ambassadeur anglais n'avait pas d'instructions suffisantes. Dans cet état de choses le sultan Mahmoud suivit le conseil du divan et des ambassadeurs des puissances occidentales, en se décidant à accepter les conditions du pacha. Des courriers porteurs de cette mission importante, partirent pour toutes les contrées. »

— On mande de Cassel, le 14 avril :

« La police a reçu ordre de défendre sévèrement l'usage des chaînes tricolores pour cordons de montres. »

« Une disposition ministérielle n'a pas permis au comte Wit von Doering, arrivé ici pour arranger des affaires de famille, que de s'arrêter trois jours. »

« On croit que l'assemblée des états ne sera même complète pour le terme prolongé du 12 mai, car les opérations électorales ne paraissent pas encore devoir être terminées pour cette époque. Plusieurs députés ont renoncé aux élections. »

— On écrit de Zurich, 16 avril :

« Hier une pétition de 403 polonais, portant la signature de Saignelegier le 10 avril, a été présentée à la diète; ils annoncent qu'ils quittent la France et demandent la protection et l'hospitalité fédérale. Malgré tout l'intérêt qu'inspire les pétitionnaires, l'opinion a prévalu qu'il n'était pas de la compétence de la diète de prendre une disposition à cet égard; parce que l'admission d'étrangers regardant la police intérieure, la demande est du ressort des cantons. Il n'y a pas eu de décision définitive. »

ANGLETERRE.

Londres, le 21 avril. — M. Dedel a repris ses communications diplomatiques avec M. de Talleyrand; mais rien de satisfaisant n'a encore transpiré. Le roi de Hollande persiste dans son refus de traiter séparément avec la France et la Grande-Bretagne.

— Le bruit court que l'escadre du vice-amiral sir P. Malcolm va être considérablement augmentée afin de pouvoir bloquer plus étroitement les ports hollandais. Le bruit répandu que le *Donagel* de 78 avait reçu ordre d'appareiller pour la Méditerranée, n'a pas le moindre fondement.

(Plymouth-Journal.)

FRANCE.

Paris, le 22 avril. — Jeudi prochain, M. le duc d'Orléans prend possession de ses nouveaux appartements aux Tuileries. Ce sont ceux qu'occupait Mme. la duchesse de Berry au pavillon Marsan. A cette occasion, il y aura grand dîner et bal ensuite. A partir de ce jour le duc d'Orléans aura sa maison.

— Hier après-midi il y a eu grande réunion de diplomates chez M. le comte Pozzo di Borgo. M. le comte d'Appony, M. le baron Werther, le chargé d'affaires de Hollande et d'autres diplomates y assistaient.

— Le comte d'Appony et le comte Pozzo di Borgo ont eu ce matin une conférence avec le duc de Broglie: le langage hautain de l'ambassadeur russe a été cause de peu de durée de la délibération; d'après les dernières nouvelles de Saint-Petersbourg, le cabinet russe ne paraît pas démontrer beaucoup de bienveillance dans ses rapports avec notre cabinet.

— Les nuages qui couvraient les événements d'Orient s'éclaircissent chaque jour: il est aujourd'hui constant que les remontrances de l'amiral Rousin, dont le ministère faisait tant de bruit, ont obtenu un effet tout contraire à celui que l'on feignait d'espérer.

Maintenant les événements ont marché; Ibrahim se rapproche de Constantinople, les Russes accourent au secours de l'empire ottoman: une armée nombreuse est nécessaire pour s'opposer aux progrès du vice-roi d'Egypte. La lutte peut se prolonger longtemps; car les Egyptiens reçoivent partout de nombreux renforts des populations qui les accueillent avec transport et la haine que les Turcs et les Arabes portent aux Russes peut encore venir au secours d'Ibrahim et rendre les chances incertaines. Si pendant que la Russie va être obligée d'employer une grande partie de son armée à secourir la Porte, la France savait profiter de la circonstance, elle élèverait une voix énergique en faveur de la Belgique, et se hâterait de mettre fin à ses débats qui durent depuis trop longtemps; mais c'est l'autocrate qui fait tourner à son profit le mauvais côté de la position où il s'est placé en nous faisant susciter par le roi de Hollande de nouveaux embarras.

— Le *Moniteur* publie le *memorandum* de la France du 21 mars à la suite des *memorandum* de la Porte ottomane du 5 février et de la Russie du même jour. Il ajoute les réflexions suivantes :

« En comparant ces documents à la narration du journal de St-Petersbourg, on se convaincra facilement qu'il n'existe aucune contradiction matérielle: seulement le document français rend compte des relations entre la légation française et la Porte ottomane, et le document russe rend compte des relations entre la Porte ottomane et la légation

russe. On remarquera que toutes les demandes adressées par la Porte à M. de Bouténéff, dans le but ou de suspendre l'arrivée des secours de terre et de mer qu'elle avait invoqués, ou d'en déterminer l'éloignement, ont été la conséquence des démarches faites d'abord par le chargé d'affaires de France, puis par l'ambassadeur lui-même, quel qu'ait été le caractère de ces démarches. »

Quant à la déclaration contenue dans le dernier paragraphe de l'article de la *Gazette officielle*, cette déclaration a sans doute été dictée au cabinet de Saint-Petersbourg par l'inquiétude qu'ont fait naître les événements survenus à Smyrne, mais on aurait tort d'y voir une rétractation de l'engagement pris par S. M. l'empereur de Russie, le 17 février, de retirer ses forces de terre et de mer, à la première demande de la Porte ottomane.

L'ambassade de France en Russie a reçu, à cet égard, depuis la publication de l'article dont il s'agit, les assurances les plus formelles.

— Ce n'est que par l'entremise des ambassades de Londres et de Vienne que le ministère a eu connaissance des derniers documents publiés: MM. de Rigny et de Broglie contestaient l'authenticité des lettres de l'amiral Rousin. « La diplomatie, disaient-ils, ne procède pas par lettres, elle fait des communications par voie de notes. »

— M. de Sainte Aulaire, ambassadeur près la cour de Vienne, a quitté Paris pour se rendre à son poste.

— Le 35^e régiment de ligne partira de Versailles demain lundi, 22, pour Paris, où il tiendra garnison.

— M. Armand Carrel, rédacteur en chef du *National*, a quitté Paris depuis quelques jours; il est arrivé le 17 à Marseille, où il se propose de se reposer de ses fatigues et des suites de sa blessure.

— Par suite du travail fait au ministère de la guerre, sur les opinions des députés militaires, M. le général Leydet, qui a voté avec l'opposition dans le procès de la *Tribune*, et qui a parlé à la chambre contre la police militaire, vient d'être mis en disponibilité. (Corr. part.)

— Il paraît que la nouvelle session n'ouvrira que le 15 du mois prochain, on avait eu d'abord le projet d'en faire l'ouverture le lendemain de la fête du roi sous la chaleur des vœux et des promesses d'usage à cette occasion, mais une très-grande quantité de députés des centres ont demandé un répit de quinze jours, ce qui leur a été accordé. (Idem.)

— Après la lettre publiée hier par M. de Châteaubriand, à qui on a refusé un laissez-passer pour Blaye, vient aujourd'hui M. Hennequin qui reproduit précisément les mêmes plaintes que M. de Châteaubriand, pour un refus semblable de la part du président du conseil.

— M. de Châteaubriand se plaint, dans une lettre à la *Quotidienne* et à la *Gazette de France*, de ce qu'on lui a refusé l'autorisation de pénétrer auprès de la duchesse de Berry. Il affirme qu'il n'existe pas dans l'histoire, un exemple d'une torture morale semblable à celle que l'on fait subir à la petite fille de Henri IV.

M. de Châteaubriand a commencé une *Histoire de France*; il n'est pas encore arrivé à 1814; il n'a pas encore eu à parler des vengeances de la restauration; il n'a pas eu à retracer les tortures de Ste. Hélène.

— Le conseil de discipline du barreau de Paris, a protesté contre les inconcevables paroles adressées par le président Séguier au défenseur de M.

Cabet, qui lui demandait une remise. « Non, c'est pour la cour d'assises que l'avocat nous a quittés; votre client vaut bien Cabet, et nous valons bien la cour d'assises... Il est déplorable que les avocats s'occupent d'affaires politiques, ils feraient mieux de se consacrer aux causes civiles, c'est leur affaire. »

Il ne manquerait plus que de faire prévaloir le principe que les accusés politiques n'ont pas le droit d'être défendus.

— On lit dans le *Patriote de la Meurthe*, du 18 avril :

« Hier a passé ici un des étudiants qui ont pris part à la tentative faite contre la diète de francfort. D'après ce qu'il a dit à quelques personnes, ils n'étaient pas plus de 60 venus de Giessen, Wutzbouurg, Heidelberg, Bonn et Mersbourg, mais il paraît qu'ils s'étaient entendus avec des jeunes gens des villes voisines. Leur but n'était pas de provoquer immédiatement une insurrection générale; il s'agissait seulement de se rendre maître des archives de la diète, des hôtels et de la correspondance des ministres des principales puissances. »

— Le célèbre graveur Raphaël Morghen est mort le 8 avril, à Florence, d'une complication de diverses maladies, parmi lesquelles une grave affection du cœur a déterminé la mort. Il était âgé de 73 ans.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 24 AVRIL.

M. de Theux a été hier reçu par le roi.

— On lit dans l'*Union* :

« Le bruit circulait hier dans la journée que depuis la réponse des représentants auxquels M. de Theux aurait en premier lieu été chargé de faire des propositions, aucune nouvelle démarche de ce genre n'a été faite auprès d'autres membres de l'une ou de l'autre chambre. Si en est ainsi c'est à tort que nous accusions la majorité, devant laquelle le ministère a déclaré se retirer, de ne point être en état de fournir des membres pour un nouveau cabinet. Le surcis à toute démarche ultérieure pour former un ministère doit nous faire croire que la dissolution de la chambre est arrêtée; cette mesure cependant ne pourrait se justifier que par l'impossibilité bien constatée de remplacer le ministère démissionnaire. »

Nous pouvons affirmer d'une manière positive, dit le *Belge*, qu'avant-hier M. Brabant n'avait pas formellement refusé le portefeuille qu'on lui offre. Le refus de M. Dubus est certain.

Le *Libéral* dit qu'il paraît presque certain que l'on n'a pas renoncé au projet de dissolution de la chambre, et qu'il est toujours question d'un arrêté à ce sujet, qu'il paraîtrait vers le 1^{er} mai.

— Le bruit ayant été généralement répandu qu'on allait licencier les classes de milice de 1826 et 1827, M. le ministre-directeur de la guerre a adressé le 15 avril, une circulaire aux commandans des différens corps de l'armée, dans laquelle il fait observer qu'il ne s'agit nullement de licenciement de classes de milice, mais simplement du renvoi de quelques miliciens de diverses classes qui ont acquis des droits au licenciement définitif, en vertu de l'article 21 de la loi du 8 janvier 1817, dont les dispositions sont connues, et qui n'ont pour but que de faire jouir les miliciens incorporés, du droit d'exemption qu'ils ont acquis depuis leur exemption, par le décès d'un père et d'un frère, droit qui leur aurait valu l'exemption provisoire, s'il avait existé lors de leur comparution devant le conseil de milice qui les a désignés pour le service.

— Les fonds ont été fermes, et quoique avant l'ouverture de la bourse un grand spéculateur ait vendu un assez grand nombre de perpétuelles à 66 7/8, pendant la bourse il y a eu plusieurs ventes à 67, 67 1/8; les vendeurs demandaient 67 1/4, 67 1/2. Les Rotschild, malgré la baisse de Paris, n'ont pas fléchi, ils ont été fermes; il y a eu plusieurs affaires à 86 1/4. On pense généralement que les perpétuelles ne s'arrêteront pas au prix coté. Les Rotschild sont peu demandés.

— A dater du 1^{er} mai prochain, il y aura tous les jours cote régulière à la bourse d'Anvers, ce qui jusqu'ici n'avait lieu que trois fois la semaine, les lundi, jeudi et samedi.

LIÈGE, LE 25 AVRIL.

M. Casimir Perrier, secrétaire de la légation française, et qui remplace M. de Tallenay, est arrivé à Bruxelles.

— M. Teuwens et 24 autres distillateurs de Hasselt viennent d'adresser à la chambre des représentants une réclamation contre les changemens introduits par le sénat dans le projet de loi sur les distilleries.

— On nous mande des environs du fort La Croix que tous les jours les hollandais dévastent les maisons du polder inondé; que depuis trois mois quinze maisons ont été dévastées et que, dans ce moment c'est le tour de la ferme de la veuve Jacob. Suivant notre correspondant, on n'oppose aucun obstacle à ces excès. (*Journal d'Anvers.*)

— On nous mande de Santvliet qu'on s'y attend à chaque instant à ce que les hollandais essaient de crever la digue près le fort Frédéric-Hendrik. (*Id.*)

— On écrit d'Anvers, 23 avril :

« M. le général Buzen, accompagné de M. le major Stroykens a traversé hier l'Escaut pour connaître les causes des coups de canon qui s'entendent encore aujourd'hui dans la direction de Bath et Lillo. »

« Ces messieurs sont rentrés dans la soirée. Il paraît que la flotte hollandaise occupe ses marins à divers exercices et manœuvres. »

« Du 1 au 20 avril il est entré à Anvers 57 navires neutres du tonnage de 6546 tonneaux. Dans le nombre 22 navires sont arrivés à la consignation de MM. Grisard et Marsily, dont trois à trois mâts. A ce chiffre de 57 il faudra encore ajouter les navires anglais et français, qui sont parvenus par les eaux intérieures. »

— On écrit de Bruges, 22 avril :

« Arrivé hier au soir à Bruges, j'ai fait ce matin une course jusqu'à notre bassin, où j'ai vu plus de mouvement et d'activité, qu'il n'y avait eu pendant les 15 années du règne de Guillaume. Double rangée de navires venant de l'intérieur le long des quais les magasins remplis de marchandises et des navires de tout parage, même de Saint-Domingue chargés ce café. Tels sont les avantages que Bruges retire des entraves de l'Escaut. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, ces entraves se prolongeaient, il serait assez heureux encore, d'y trouver une compensation, dans la prospérité de cette ancienne métropole du commerce du monde. Car Bruges eût aussi ses jours de splendeur commerciale, et il serait bien à désirer qu'elle les retrouvât, pourvu que ce ne fût pas aux dépens d'Anvers. »

— On écrit d'Arlon, le 21 avril :

« Par suite de la reprise des poursuites contre les Tornaco, quatre maréchaussées de la brigade d'Arlon, accompagnés d'un huissier, se rendirent hier au château de Sanem, pour les arrêter, mais ils n'ont pu y parvenir. Pendant que les maréchaussées cernaient une partie de la maison; ces messieurs prirent la fuite d'un autre côté; nos gendarmes les poursuivirent pendant quelques temps, mais inutilement. Ceux-ci tirèrent sept coups de fusil sur les gendarmes, mais de trop loin pour les atteindre. »

— On écrit de Courtray, 22 avril :

« Notre marché d'aujourd'hui offrait un superbe coup-d'œil : il y avait au-delà de 1,300 pièces d'exposées en vente. Les 414, en petit nombre, ont été enlevés de suite; les 514 et 514 1/2 se sont bien vendus, et avec une hausse de plus de 4 0/0 sur les prix établis il y a huit jours; les 614 étaient également bien recherchés, et ont été payés au poids de l'or; tandis que les 714 manquent, et sont vivement demandés. »

« Nous avons cette année-ci une foire, telle que depuis trente ans on n'en a vu une aussi belle. Si les marchands forains peuvent être favorisés d'un beau temps continu, ils auront tout lieu de se louer de leur recette. »

— On écrit de Hanovre, le 18 avril :

« Dans une assemblée magistrale de cette résidence il a été voté une adresse de remerciemens au roi, à l'occasion de la fin des délibérations qui ont amené pour le Hanovre, une constitution finale; cette adresse a été expédiée pour Londres. »

— On mande de Berlin, le 18 avril :

« Une publication de la régence de Trèves annonce que d'après une indication formelle, des émissaires d'une société française, ayant pour but d'exciter les habitans à émigrer pour l'Amérique centrale, afin d'y former une colonie, ont été arrêtés dans l'arrondissement de Saarbruck. L'autorité exhorte le public à se méfier des manœuvres de ces émissaires. »

Voici l'ordre chronologique des opérations électorales de cette année :

Mois d'avril..... Du 1^{er} au 15, révision des listes électorales permanentes par les administrations locales qui ont dans leur ressort des citoyens aptes à devenir électeur (loi électorale art. 7.)

« Annonce, par voie d'affiche, des dites listes à l'examen du public du 21 à fin d'avril (art. 8). »

« Délai de 15 jours (du 21 avril au 6 mai), pour justifier à l'autorité de son endroit le cens ou les parcelles de contributions qu'on paie dans d'autres communes (ibid.) »

« Même délai pour les réclamations à adresser à l'administration locale, ou, si elle refuse de faire droit, à la députation permanente du conseil provincial (ibid.) »

« Du 15 avril au 1^{er} mai, ladite députation dressera la liste des individus éligibles au sénat (article 44.) »

« Pendant la quinzaine on ne peut réclamer contre cette liste (art. 47.) »

Mois de mai..... Après le 6 chacun pourra prendre inspection des listes des électeurs au secrétariat de sa commune ou au commissariat de son district (art. 9.)

« De même on peut voir la liste des éligibles au sénat, au greffe du conseil provincial, ainsi qu'au secrétariat de chaque commune (art. 45.) »

Mois de juin..... Le 11 a lieu la réunion des collèges électoraux pour pourvoir au remplacement de la moitié des membres de la chambre des représentants sortans (art. 18 et 54).

« Lorsqu'il y a lieu de procéder à une élection par plusieurs collèges réunis, elle se fera le 18 (article 18). »

« Dans les campagnes où il n'y a pas de lieu public convenable pour afficher les listes, il faut les déposer dans la maison communale (du bourgmestre ou de l'instituteur) à l'inspection du public, auquel on doit donner préalablement connaissance de ce dépôt à la porte des églises, le dimanche ou les jours fériés. »

« Tout individu jouissant des droits civils et politiques pourra réclamer contre chaque inscription indue sur la liste des électeurs ou des éligibles au sénat. »

« La communication de toutes les pièces devra être donnée, sans déplacement, aux parties intéressées qui le requerront, ou à leurs fondés de pouvoir. (Em.) »

DERNIERES NOUVELLES DE LA TURQUIE.

Constantinople, le 30 mars. — Ameddschi-Effendi est arrivé sur le brick français la *Mésange*. Il se rendit tout de suite auprès du sultan, et le jour suivant on tint grand divan. A la fin des délibérations, l'envoyé français fut mandé près le reis-effendi qui lui posa la question : Quelle suite, après le refus de Méhémet-Ali, il pensait donner au traité du 21 février garanti par lui (envoyé français) à la Porte. L'ambassadeur doit avoir déclaré son impuissance de remplir la promesse donnée dans les circonstances tout-à-fait différentes, son espérance ayant été fondée sur une plus grande condescendance de Méhémet-Ali, ajoutant que les moyens d'un prompt secours lui manquaient, etc.

Le résultat de la conférence consista dans le conseil donné à la Porte de ne pas compromettre

tout-à-fait son existence et d'accepter les conditions de Méhémet-Ali quelque dures qu'elles fussent. D'après cette déclaration désolante de l'amiral Roussin, le divan prit la décision de faire appeler les ambassadeurs de Russie, d'Autriche et d'Angleterre pour savoir également leurs avis. Le Reiss-Effendi adressa au premier la demande d'un secours immédiat. Alors M. de Butenief doit avoir prouvé que ce secours, malgré les intentions amicales de l'empereur son maître pour sa hauteesse, était soumis à des conditions physiques qu'aucune puissance humaine n'aurait la force d'éloigner, et il alléguait pour premier obstacle le grand éloignement de forces suffisantes qui, demandées d'abord à temps par la Porte, avaient été plus tard arrêtées dans leur marche.

Les déclarations des autres ambassadeurs doivent avoir été dans le même sens. Dans cette pénible situation, on tient journellement des conseils dont le résultat pourrait facilement être l'acceptation par le sultan des conditions dictées par Méhémet-Ali. Ameddschi-Effendi a apporté la déclaration de ce dernier qu'il n'écouterait plus aucune remontrance de quelque nature qu'elle puisse être, et qu'il suffisait d'annoncer la décision définitive de la Porte à son fils Ibrahim qui, conformément aux instructions et pleins pouvoirs dont il était muni, pouvait signer la paix ou continuer sans retard les opérations de guerre. Il suffira dès-lors de peu de jours pour décider de notre sort.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit de Berg-op-Zoom, le 19 avril :

Hier est arrivé aux avant-postes de cette forteresse un déserteur belge, planton du colonel Devaux, commandant le 12^e régiment d'infanterie belge; il a apporté le drapeau de ce régiment (suit la description du drapeau). Il est natif de Campenhout, il avait le rang titulaire de sergent; il est venu de Merxem (1).

Depuis quelque temps, le commandant en chef de la forteresse s'occupe de l'inspection des troupes de la garnison. »

Amsterdam, le 22, après la bourse : — Les fonds hollandais étaient au commencement de la bourse un peu plus demandés, mais vers la fin, les affaires étaient devenues plus calmes. Les fonds russes se sont soutenus, mais on y a fait peu de chose.

— Ce matin, S. A. R. le prince feld-maréchal est parti pour La Haye.

Ce soir, S. M. le roi et la famille royale honoreront pour la seconde fois le spectacle hollandais de leur présence.

On apprend que S. M. le roi partira demain matin, à 9 heures, pour La Haye, et le prince Frédéric pour le Helder.

Par arrêté royal, plusieurs officiers ont été nommés dans divers corps de la *schuttery*.

Breda, 21 avril. — La partie du bataillon de réserve de la 10^e division d'infanterie qui avait été en garnison à Berg-op-Zoom et au fort de Baths, a traversé cette forteresse pour se rendre à Gorcum où sera formé un nouveau bataillon pour cette division.

Middelbourg, 20 avril. — Un changement total de cantonnement aura lieu dans cette province vers la fin de ce mois, tandis que la réorganisation de quelques bataillons qui passent d'une division à une autre, est déjà opérée.

Quelques navires, pour la plupart danois et prussiens, remontent l'Escaut pour Anvers; mais leur nombre ne répond pas à l'attente du commerce de cette ville.

— M. Van Forest, membre de la deuxième chambre des états-généraux, est mort la semaine dernière à Alkmaar.

(1) Il y a une quinzaine de jours que les journaux hollandais vivent sur cette histoire d'un déserteur arrivant en Hollande avec son drapeau. Nous donnons à cet égard le plus formel et le plus formel au correspondant du *Handelsblad*. (Note de l'Indépendant.)

RECAPITULATION POLITIQUE.

Voici le résumé de la situation diplomatique puisé dans l'ouvrage de M. Nothomb :

En 1814, la Hollande reçut la Belgique comme accroissement de territoire.

Cette combinaison politique ne fut point sanctionnée par les populations belges, et une lutte s'engagea entre la Hollande et le pays qui lui avait été adjoint.

Cette lutte amena la révolution de 1830; le peuple traité comme conquis, en 1814, secoua le joug du peuple qui s'était considéré comme conquérant.

Le chef du gouvernement, se reconnaissant dans l'impossibilité de reconquérir les provinces méridionales de son royaume, fit, en novembre 1830, un appel aux cinq grandes puissances, signataires des traités de 1814 et 1815.

La conférence de Londres se réunit; elle eut pour double mission de conserver la paix et l'équilibre de l'Europe, en rectifiant une conception politique dont l'expérience avait révélé tous les vices; elle représenta l'Europe au même titre que le congrès de Vienne.

Les hostilités cessèrent, par suite d'une suspension d'armes sollicitée par la Hollande, acceptée par la Belgique, et garantie comme indéfinie par la conférence.

C'est le premier engagement pris par la Hollande et l'Europe envers la Belgique: ce jour la révolution belge eut des droits aux yeux des cabinets.

Le 20 décembre 1830, la conférence déclara le royaume uni des Pays-Bas dissous, et posa en principe l'indépendance future de la Belgique.

Le 20 janvier 1831, elle régla, comme arbitre, les conditions de cette indépendance, dans un acte destiné à servir de base à un traité définitif.

Le roi de Hollande protesta d'abord contre la déclaration du 20 décembre 1830; ensuite, il se désista de cette protestation, en adhérant, le 18 février 1831, aux bases de séparation du 20 janvier.

La conférence prit acte de cette adhésion: ce jour la dissolution du royaume uni des Pays-Bas se trouva reconnue par le roi Guillaume.

Un traité définitif restait à conclure; l'acte du 20 janvier en renfermait les préliminaires.

La Belgique rejeta cet acte; la conférence lui donna, le 26 juin 1831, une autre forme et en développa quelques principes: la Belgique accepta cette nouvelle rédaction; la Hollande la repoussa, en se référant au premier acte.

En août 1831, la Hollande reprit les hostilités, violant à la fois, et le droit des gens qui exigeait une dénonciation préalable, et la suspension d'armes qui lui interdisait toute agression.

La France, en vertu de la garantie donnée par la conférence, força la Hollande à reprendre la position qui était le résultat de ses propres engagements.

La Hollande et la Belgique consentirent à ouvrir une négociation pour conclure un traité définitif.

Les deux parties ne parvinrent pas à s'entendre; la conférence se constitua de nouveau arbitre.

La Hollande avait pris pour point de départ les préliminaires du 20 janvier, la Belgique ceux du 26 juin.

Forcé d'opter entre ces deux actes, la conférence fit le choix le plus avantageux à la Hollande: ce fut le prix de la campagne du mois d'août.

La conférence développa les bases du vingt janvier dans les vingt-quatre articles du quinze octobre 1831.

La Hollande refusa d'adhérer à cet arbitrage définitif, la Belgique y adhéra.

Le 15 novembre 1831, les 24 articles furent convertis en un traité conclu avec chacune des cinq grandes puissances séparément; chacune d'elles reconnut le roi des Belges, en lui garantissant l'exécution du traité.

Ratifié par toutes les puissances, ce traité a pris place dans le droit public de l'Europe.

Il forme un contrat parfait et irrévocable avec chacune des cinq puissances, les réserves énoncées dans les ratifications ne pouvant influer que sur le traité à intervenir entre la Hollande et la Belgique.

La Hollande ayant refusé de conclure ce traité particulier, les cinq puissances ont été sommées par la Belgique de remplir la garantie stipulée par le traité du 15 novembre.

La conférence a reconnu la nécessité de l'exécution du traité du 15 novembre, mais elle ne s'est pas accordée sur les moyens à employer pour atteindre ce but.

L'Autriche, la Prusse et la Russie voulaient se borner à des mesures coercitives *pécuniaires*; la France et la Grande Bretagne, déclarant ces mesures insuffisantes, ont proposé des mesures *physiques*.

Le traité n'étant pas un acte collectif, chaque puissance pouvait remplir ses engagements comme elle l'entendait.

La France et la Grande-Bretagne ont formé une alliance, le 22 octobre 1832, pour procéder à l'exécution de leurs engagements par l'emploi de la force.

C'est là qu'en est arrivée la question belge, après deux années de négociations, l'Autriche, la Prusse et la Russie n'ont aucune part à l'exécution, mais leur inaction n'a porté aucune atteinte à l'existence même du traité; que cette inaction se prolonge ou qu'elle cesse, le traité, en droit, n'en subisse pas moins.

(La seconde édition de l'ouvrage de M. Nothomb, sera conforme à la première. L'auteur s'est fait une loi de ne rien changer au texte.)

Liège, le 25 avril 1833.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, vous vous être plaint quelques fois dans vos feuilletons de théâtre, de l'insapacité et des baveries de l'administration qui a succédé à celle de M. St-Victor. Vous ignorez peut-être que M. Sansé, le ci-devant *Martin* que vous connaissez, en était l'âme et le chef; le bon M. Lavillette n'en a jamais été que l'enseigne et le trésorier.

M. Sansé est aujourd'hui directeur en titre, comme chacun sait; que Dieu lui fasse paix et miséricorde: Voici un fait qui ne le recommande pas infiniment à la bienveillance des habitués du théâtre, et qu'il est bon, je crois, de leur faire connaître.

Qui n'a pas admiré maintes fois les belles décorations de *Robert le Diable*, peintes à Paris, par Cicéri lui-même, et que tout le monde, hormis M. Sansé et la régence peut-être, désirent conserver à Liège, comme œuvres de bon goût et de brillante exécution?

Eh bien, ces belles décorations, qui avaient coûté à M. Saint-Victor trois ou quatre mille francs, viennent d'être adjugées à M. Derancourt pour la modique somme de 520 fr. ! on les remplacera par quelques mauvaises toiles barbouillées au hasard, dignes tout au plus d'un théâtre de marionnettes.

Et puis, M. Sansé qui nous a déjà privé de nos meilleurs artistes, écrira sans doute dans l'*Echo* son journal favori, le même qui l'a déjà fait chanter avec goût et jouer avec bonté, écrira, dis-je, au mois d'octobre prochain, que les nombreux et grands sacrifices qu'il a faits pour nous plaire, doivent lui assurer les encouragements des amateurs nombreux et éclairés.

M. Sansé, compte gagner beaucoup en faisant des économies. M. Sansé pourrait bien compter sans son hôte. Agréez, etc.

UNIVERSITÉ DE LIÉGÉE.

M. Hippolyte Bonnardeau, de Bouillon, subira samedi prochain à 4 heures, l'examen de candidat en lettres.

MILICE NATIONALE. — AVIS.

Le commissaire du district de Liège, rappelle aux intéressés que les dernières séances du conseil de milice sont fixées au 1^{er} et 2^e mai prochain, à 9 heures du matin. Les militaires sur le sort desquels il n'a pas été statué dans les séances précédentes et qui ne justifieront pas alors de leurs droits à l'exemption, seront désignés pour le service. Ceux qui, non incorporés, désireraient encore se faire remplacer ou substituer, sont invités à se faire inscrire et à déposer immédiatement dans ses bureaux, les pièces exigées par la loi. Liège, le 24 avril 1833. H. HUBART.

VILLE DE LIÉGÉE.

Les bourgmestre et échevins, revu l'arrêté municipal en date du 17 novembre 1817, qui met la rue Lulai des Fèves, située au quartier du Sud, au nombre de celles où les maisons de débauche peuvent être tolérées;

Considérant que par la formation des rues de l'Université et de la Cathédrale, la rue Lulai des Fèves est devenue très passante et aboutit à des communications importantes;

Arrêtent
 L'établissement de maisons de débauche dans la rue Lulai des Fèves, est interdit.

Le présent sera inséré dans les journaux de cette ville et une expédition en sera adressée à M. le premier inspecteur de police du Sud, chargé d'en surveiller l'exécution. A l'Hôtel-de-ville, le 24 avril 1833.

Le bourgmestre, Louis JAMME
 Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 24 avril

Naisances: 5 garçons, 3 filles.

Mariages 4; savoir: Entre Laurent Gérard Bouhy, cor-donnier, rue Molinveaux, et Marie Anne Nossent, journalière, même rue. — Jacques Louis François Laloux, menuisier, rue de la Magdelaine, et Marie Jeanne Pinonnet, blan-chisseuse, même rue. — Jean Guillaume Montjoie, menuisier, rue de l'Agneau, et Marie Catherine Florin, rue Table de Pierres. — Jacques Eyraud, relieur, faubourg Sainte-Marguerite, et Jeanne Dorys, cuisinière, rue Haute Sau-venière.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 3 femmes, savoir: Joseph Sainvanné, âgé de 40 ans, boulanger, rue aux Rem-parts, épouse de Marie Helwige Faisant. — Marguerite Le-roy, âgée de 69 ans, faubourg St-Léonard, épouse de Jean Noël Dechesne. — Anne Catherine Maisse, âgée de 56 ans, journalière, rue au Chaîne, épouse de Lambert Pirson. — Lam-bertine Covrille, âgée de 55 ans, boulangère, rue de la Wache, veuve de Philippe Marlier.

THEATRE ROYAL DE LIEGE

Dimanche 28 avril, la dernière représentation de *Robert le Diable*, grand opéra en 5 actes, musique de Meyerbeer. Cette pièce sera ornée des premiers décors qui ont servi lors de la création de l'ouvrage et paraîtront pour la der-nière fois. Au premier jour, la troisième représentation de *Lucrèce Forgia* et la première de la *Fête de ma Femme*. Le 30 avril, sans remise, la clôture de l'année théâtrale.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CUIRS, PEAUX DE VEAUX ET BASSANES LAQUES.

La maison Henri HAUTERMANN, à Liège, rue des Tan-neurs, n° 123, a l'honneur d'informer à ses commettants, que sa fabrique de cuirs la plus en tous genres est en pleine activité.

Elle a la certitude, vu la *bonne qualité* et le *beau fini*, qu'elle pourra rivaliser avec ce qui se fabrique de mieux en Angleterre et en Allemagne.

Elle a, en même temps, établi ses prix très-modiques et *inférieurs* à ceux que l'on a du payer à l'étranger jusqu'à ce jour.

GRAND HOTEL DES BAINS A CHAUFONTAINE.

LEJEUNE-BLONDEN a l'honneur d'informer que l'ouve-rture de son hôtel aura lieu dimanche prochain 28 courant.

Cabilleaux, Rayes, Rivets, Flottes, chez PERET, rue Ste-Ursule

POISSONS de MER très-frais, au Moriane, rue du Stockis.

() VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

Mercredi premier mai 1833, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA dans la cour des Messageries, à gauche, place Verte, à Liège, un superbe MOBILIER en ACAJOU, consistant en plusieurs lits, secrétaires, commodes à toilettes, tables à thé et à jeu, jardinières, fortés, canapés, chaises, fauteuils, matelats à ressorts et à crins et traversins, bois de lits, tables et garde-robes en chêne. Le tout n'ayant servi que six mois. Ces meubles sont à voir le matin du jour de la vente.

VENTE de deux MAISONS, rue du Pot d'or.

Mardi 30 avril courant, à 11 heures précises du matin, il sera procédé par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, en son étude rue Féronstrée, à la vente aux en-chères de 2 maisons contigues, propres au commerce situées à Liège, rue du Pot d'or, numéros 697 et 698.

S'adresser pour visiter ces maisons aux locataires, et pour connaître les conditions de la vente à M^e CHEFNAY, avoué à Liège, rue Bonne-Fortune, et au notaire.

() La V^e CHARLES, née DENEUMOULIN, place Saint-Denis, vient de recevoir un joli ASSORTIMENT de TOILES super fines de 4/3, ainsi que beaux linges de table

A LOUER une MAISON bâtie à neuf, située pied de Pier-reuse, n° 342. S'adresser vis à vis n° 327.

() Lundi 13 mai 1833, à 9 heures du matin, pardevant M. Bouhy, juge de paix des cantons sud et ouest, en son bureau rue Saint-Jean-en-He, n° 794, il sera procédé par le ministè-re de M^e DELVAUX, notaire, à la VENTE aux enchères d'une MAISON avec cour et dépendances, située à Liège au faubourg Ste-Marguerite, n° 263, joignant d'un côté à Mme. veuve Bury, d'un autre aux enfants Minette.

S'adresser pour les renseignements audit M. le juge de paix et audit M^e DELVAUX, rue Vinave d'He, n° 41.

Jolie MAISON à LOUER, rue Ste-Claire, n° 123. S'y adresser.

MAISON bourgeoise à ARRENTER, située à Liège, ru. St-Jean en Isle, n° 767, occupée par Monsieur le commissaire de police du Sud, consistant en un salon éclairé su-la rue, pièce à côté et quatre chambres à l'étage, grenier au dessus, cuisine avec four, deux pompes, citerne, cour et un petit jardin et un bâtiment séparé par derrière, ayant porté, dans la rue St-Adalbert S'adresser à maître PARMENTIER, notaire, Place de la Comédie, n° 784.

VENTE DE 55,000 PIEDS DE BOIS DE CHENE de 10 ans de sciage, à Frizet, près de Namur.

Le lundi 13 mai 1833, à 10 heures du matin, la Société de Vedrin, fera VENDRE environ 55,000 pieds de bois de chène de 10 ans de sciage, composés de quatriers doubles, et simples, fonceurs et demi-fonceurs, planches, feuilletés, ma-driers, chevrons, et 110 pièces de bois de 17 pieds de lon-gueur, ayant 8 pouces sur 3/2 d'équarrissage à vif arrêté

Ces bois divisés en marchés de 400 à 700 pieds seront vendus dans les bâtimens du fourneau de Frizet, situé à un quart de lieue de Namur et à dix minutes de la chaussée de Bruxelles.

A crédit sous caution 479

BELLE CAMPAGNE A LOUER.

A louer, pour en jouir de suite, le château de Brumagne, avec ses dépendances, consistant en jardins fruitiers et d'agrè-ment, orangerie, serre chaude, glacière remplie en ce mo-ment; grand nombre d'espaliers dans le meilleur rapport, promenades et bosquets; pelouses suffisantes pour la nour-riture de plusieurs bêtes à cornes, belle chasse, etc., etc.

Cette propriété, d'une position très-pittoresque, n'est éloi-gnée que d'une lieue de Namur, et ne se trouve à des ter sous le rapport des communications, étant située entre la Meuse et la route de Liège.

S'adresser, pour voir le château, etc., tous les jours, au jar-dinier dudit château, et pour les conditions, à M. l'avocat De-laitte, rue de Bruxelles, à Namur.

A LOUER pour la St-Jean prochain, un joli QUARTIER composé d'une cuisine, salon, plusieurs places à feux, vastes greniers, caves et écurie, ainsi que la promenade dans un jardin, présentement occupé par M^e le douairière Bredart, rue Agimont, n° 112, à Liège. S'y adresser tous les mardi et ven-dredi de chaque semaine de deux à quatre heures de relevée.

A LOUER présentement une MAISON avec une grande cave, grenier, magasin et écurie, pouvant servir à toute espèce de commerce située faubourg St-Léonard, n° 140, on pourrait y joindre un jardin au gré du locataire

Au même n° on LOUERAIT avec les mêmes avantages un beau QUARTIER faisant maison, s'y adresser pour voir tous les jours de 8 à dix heures du matin et pour les conditions rue Agimont, n° 112, à Liège.

A VENDRE deux MAISONS, situées rue Volière, cotées n° 466 et 467. S'adresser rue Lulay-les-Fèves, n° 488. 973

Une NOURRICE peut se présenter au faubourg Ste-Mar-guerite, n° 248.

ANNONCE LITTÉRAIRE.

En VENTE chez P. Lemarié, imprimeur-libraire, près l'hôtel-de-ville, à Liège:

TELEMAQUE à ITHAQUE, ses nouvelles aventures, suite du Télémaque de Fénelon, par Alexandre Lemarié, 2 volumes in-12 de plus de 400 pages chacun, couvertures imprimées, à 2 francs le volume; prix: 4 francs; — papier vélin: 5 francs.

Un GARÇON au fait du service d'un café et muni de bons certificats peut se présenter: rue Haute Sauvenière, n. 848.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

VENTE DES BELLES USINES de Marche-les-Dames, situées à trois quarts de lieue de Namur, sur la Meuse, et autres propriétés, dans le canton de Namur.

Le lundi 3 juin 1833, à dix heures du matin, la société de Vedrin, fera procéder, en l'étude et par le ministère de M^e ANCLAUX, notaire à Namur, à la vente:

1^o De ses établissemens de Marches-les-Dames, composés d'un vaste et magnifique CHATEAU, bâti à la moderne, avec avenue, jardins, promenades, vergers, étangs et bois, de trois fermes et plusieurs maisons avec terres et jardins. Le tout contenant ensemble environ 100 hectares; de trois hauts four-neaux, trois forges à plusieurs affineries et systèmes de mar-teaux, d'un laminoir complet avec fenderie, nouvellement construit à la méthode anglaise, un martinet, le tout situé au bord de la rive gauche de la Meuse, d'une forge à trois affineries et à deux systèmes de marteaux, située à Samson, à une demi lieue de l'établissement principal, sur la rive droite de la Meuse, d'une fenderie, située au Mazy, sur la rivière de l'Orneau, près la Chaussée de Bruxelles à Namur. Le tout composant un seul lot.

2^o De deux concessions de mine de fer, première qualité, du pays, dite de *Muguellette* et *Boloye Champion*, sur une étendue d'environ 600 hectares.

Ces deux concessions formeront deux seuls lots séparés, 3^o Du fonds et de la superficie des bois dits de *Boloye*, *Noster-Damo*, *Marotte*, *Six-Bannières*, *Bolette* et *Zévaunt* situés dans les communes de Bonnières et Champion, can-ton de Namur

Ces bois contiennent ensemble 161 hectares 34 ares 55 centiares et sont divisés en 59 lots, à 10 années de crédit. (Voir les affiches.)

S'adresser pour prendre connaissance des cahiers des char-ges et conditions audit notaire ANCLAUX, à Namur, ainsi qu'à M. FIEVEZ, régisseur de la Société de Vedrin, au château de Marche-les-Dames, par lettres affranchies, pour obtenir des renseignements et pour voir les plans.

Immeubles à Vendre par expropriation forcée.

Art. 1^{er}. Une maison, étable, cour et dépendances, bâtis en pierres briques et bois, et couverts en chaumes, d'une super-ficie d'environ septante-quatre aunes.

Art. 2. Une forge de cloutier, bâtie en terre glaisée et briques, et couverte en chaumes, d'une superficie d'environ vingt aunes.

Art. 3. Une pièce de cotillage entourée de hayes vives, conte-nant environ six perches.

Art. 4. Un verger aussi entouré de hayes vives, et contenant en-viron quatre perches six aunes, et dans lequel se trouve des ar-bres fruitiers.

Art. 5. Un autre petit verger entouré aussi de hayes vives, et contenant environ seize perches septante aunes.

Tous lesquels immeubles sont situés en lieu dit Malveau, commune de Grivegnée, quartier de l'Est de la ville de Liège, province et district de ce nom, arrondissement judiciaire du tribunal civil de 1^{re} instance séant à Liège, et sont occupés et dé-fructués par le sieur Gilles Balthasar, ci-après nommé.

La saisie en a été faite par exploit de l'huissier Nicolas-Joseph Bartholomé, en date du 3 janvier 1833, enregistré à Liège le 7 même mois, transcrit au bureau des hypothèques dudit Liège le 10 du même mois de janvier, et au greffe du tribunal civil de 1^{re} instance dudit Liège le 14 du même mois de janvier 1833, à la requête de Marie-Elisabeth Dewandre, con-turière, veuve du sieur André Sante, demeurant rue Rou-leaux, Outre-Meuse, à Liège, sur 1^o Gilles Balthasar, clou-tier, demeurant en lieu dit Malveau, commune de Grivegnée, débiteur principal; et 2^o sur Albert-Eugène de Lozay, sans profession, demeurant à Liège, en sa qualité de tiers détenteur des susdits immeubles. Ledit huissier muni d'un pouvoir spécial.

Copies dudit procès verbal de saisie ont été laissées a-ant l'enregistrement, 1^o à M. Henri Frésart, greffier de la justice de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège; 2^o à M. Joseph Viennal, assesseur de la commune de Grivegnée, et 3^o à M. Defoos, échevin de la ville de Liège, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropria-tion forcée, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège le vingt-cinq février 1800 trente trois, aux dix heures du matin.

M^e Hubert Nicolas Joseph VIGOUREUX, avoué près ledit tribunal, demeurant rue St-Severin, n° 744, audit Liège, y a patentié pour 1832 le 6 avril même année, n° 528, article 454 (les lettres de patentes n'étant pas encore délivrées pour 1833) occupe pour la veuve Sante, créancière saisis-sante.

Signé H. VIGOUREUX, avoué. Je soussigné, commis greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'arti-cle six cent quatre-vingt-deux du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jour lui inséré au tableau à ce destiné. Fait à Liège, le 15 janvier mil huit cent trente trois.

Signé, RENARDY, commis greffier. Enregistré à Liège, le 15 janvier 1833, fol. 473, case 9 réçu pour enregistrement 3 francs 40 centimes; rédaction n° franc 33 centimes, additionnels un franc 23 centim. Total cinq francs 96 centim.

Signé DE HARLEZ, H. VIGOUREUX, avoué. L'adjudication préparatoire ayant eu lieu le vingt deux avril mil huit cent trente trois, moyennant la somme de cent francs, l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le premier juillet mil huit cent trente trois, aux dix heures du matin, sur la somme ci-dessus montant de l'adjudication pré-paratoire. H. VIGOUREUX, avoué.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 22 avril. — Rentes, 5 p. 101 20 — 4 1/2 p. 100 00. — Rentes, 3 p. 77 45 — Actions de la banque, 1720 00. — Certificat Falconnet, 94 50 — Emprunt royal d'Espagne, 90 3/8. — Emprunt d'Haïti, 275 00. — Empr. romain, 90 1/8. — Empr. belge, 87 1/8.

Bourse d'Amsterdam du 22 avril. — Dette active, 45 0/0 00; idem différée, 84 0/0 00. — Bill. de change, 49 1/2. — Syndicat d'amort. 77 77 1/2; idem 3 1/2 p. 64 1/2. — Rente remb. 2 1/2 p. 00. — Act. de la Société de com-merce, 00 0/0. — Rus. Hop. et Co. 97 1/4 99 0/0, idem ins. gr liv. 63 3/4 00, idem C. Hamb. 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rente fr. 3 p. 77 5/8. — Métalliques, 00 0/0. — Naples Falc., 00 0/0, idem à Lond., 00 0/0 00. — Perp. à Amst., 66 0/0. — A. R. 1^{re} levée, 0. — Rente perp., 00 0/0 00. — Lots de Pologne, 0. — Brésil, 00 0/0 — Grecs 2^e levée, 28 1/2 30 1/2. — Cont-guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00 00.

Bourse d'Anvers, du 24 avril.

Changes	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois
Amsterdam	1 1/8	A	
Londres.	40 7		P
Paris.	1 1/4 p.	3/4 p.	A 4
Francfort.	36 09/00	35 13/16	A 35 5/8
Hambourg.	35 3/16		

Escompte 0 0/0 1/2.

Effets publics. — Métalliques, 93 93 1/4 0 P. — Lots par-tiaux, 408 0 0/0 00. — Napolitains, 83 7/8 A. — Guelbards 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0 0/0; idem Amster-dam, 66 7/8 67 et P. — Anglo danois, 72 1/2 A. — Lots de Pologne, 40 1/2 0 P. — Anglo brésiliens, 63 0/0 P. — Em-prunt romain, 87 1/8 1/2. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/0 00. — Idem de 10 millions, 00 0/0 — Idem de 24 millions, 86 1/8 A.

Bourse de Bruxelles, du 24 avril. — Dette active belge, 47 0/0 0. — 24 millions, 86 1/4 P. — Dette active hollandaise, 46 0/0 0.

H. Lignac, du Journal impr., rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.